

Ap3ds602

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté Préfectoral n° 2003.71.5

du 12.03.2003

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Autorisation de changement d'exploitant d'une carrière de roche massive à ciel ouvert sur le territoire de la commune de St Crépin au lieu dit « Barrachin Les Balmes » accordée à la Société Charles QUEYRAS TP.

LE PREFET DES HAUTES ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'Environnement ;
- VU le code minier et ses décrets d'application ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 autorisant la Sté de Travaux Guil Durance Charles QUEYRAS, 05600 St Crépin, à exploiter une carrière de roche massive sur le territoire de la commune de St Crépin au lieu dit « Barrachin Les Balmes » ;
- VU la demande en date du 2 décembre 2002 par laquelle M. Laurent PARRENIN agissant au nom de la Sté Charles QUEYRAS TP, quartier St Jean à St Crépin, sollicite l'autorisation de changement d'exploitant de la carrière susvisée ;
- VU les renseignements et engagements joints à la demande ;
- VU le rapport de synthèse de la DRIRE en date du 9 janvier 2003 ;
- VU l'avis de la commission départementale des carrières en date du 27 janvier 2003 ;
- Le demandeur entendu ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société Charles QUEYRAS TP, quartier St Jean à St Crépin est autorisée à se substituer à la Sté des Travaux Guil Durance Charles QUEYRAS à St Crépin pour l'exploitation de la carrière de roche massive située au lieu dit « Barrachin Les Balmes » sur le territoire de la commune de St Crépin, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 janvier 1997, sauf pour les garanties financières fixées à 240.600 € pour une période de cinq ans. Cette somme pourra être revue en fonction des réaménagements ultérieurs

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes,
Le Sous Préfet de Briançon,
Le Maire de St Crépin,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Le Directeur Départemental de l'Équipement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Chef du Service Départemental d'Architecture,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et sociales,
Le Directeur Régional de l'Environnement,

Et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes Alpes et affiché conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977.



*Pour ampliation
Pour le Préfet par délégation
L'attaché Chef de bureau*

Rémi ALBERTI

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Gilles GIULIANI